



# Mairie de Saint-Georges-sur-Eure

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

ARRETE N° 205/2022

## ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION

Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Georges-sur-Eure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-28, L2211-1, L2212-2 et L.2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route et notamment son article L.411-1;

Vu le l'article R. 610-5 du Code pénal;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié;

Vu l'organisation, le samedi 24 septembre 2022, d'un Run and Bike autour de l'étang entre 10h30 et 14h organisée par l'association Lisa Forever,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les précautions utiles concernant cette manifestation et notamment de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement seront interdits

le samedi 24 septembre 2022 de 09h à 14h

- Rue des Varennes (de l'angle avec la rue de l'Etang à l'angle avec la rue Léo Lagrange)
- Rue Léo Lagrange (sur la partie qui longe l'étang)

Par dérogation, l'accès des véhicules de secours et de police sera maintenu.

Concernant l'utilisation de leur véhicule, les riverains seront invités à prendre leurs dispositions pour le samedi 24 septembre 2022.

Une déviation sera mise en place par les rues de l'Etang et Léo Lagrange.

**Article 2** : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera établie et mise en place par les services techniques de la commune, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

**Article 3** : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation.

**Article 4** : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans les délais de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : M. Le Maire et M. le Commandant de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L122 29 du Code des Communes.

Fait à Saint-Georges-sur-Eure, le 10 septembre 2022

En l'absence du Maire

L'adjoint au Maire

Xavier ROBERT



Affiché et publié électroniquement le 10/09/2022

16 rue Jean Moulin – 28190 Saint Georges sur Eure – Tél : 02.37.26.74.16 – Fax : 02.37.26.77.40

Courriel : [mairie@saint-georges-sur-eure.fr](mailto:mairie@saint-georges-sur-eure.fr) – Site Internet : [www.saint-georges-sur-eure.fr](http://www.saint-georges-sur-eure.fr)